

Décision n°D_2025_120

CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

CONVENTION AVEC L'ACCUEIL DE JOUR DE LA VIE ACTIVE POUR UN TEMPS DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION AUX VIOLENCES CONJUGALES ET/OU INTRA-FAMILIALES

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment d'arrêter les modalités d'organisation des manifestations du SIVOM de la Communauté du Béthunois se déroulant sur le territoire du syndicat et signer les actes qui en découlent,

Considérant que le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du SIVOM de la Communauté du Béthunois, organise un événement proposant un temps de sensibilisation et d'information aux violences conjugales et/ou intrafamiliales en partenariat avec l'association « Accueil de jour violences familiales La Vie Active » et dans les locaux du SIVOM de la Communauté du Béthunois, 660 rue de Lille à Béthune,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer avec l'association « Accueil de jour La Vie Active » représentée par son Directeur, monsieur Claude PICARDA, ayant son siège social à Annezin (62232), 30 rue du docteur Roux, la convention fixant les modalités d'organisation d'un temps de sensibilisation et d'information aux violences conjugales et/ou intrafamiliales dans les locaux du SIVOM de la Communauté du Béthunois, le 16 juin 2025, de 14h00 à 16h00. Il est précisé que l'association intervient à titre gratuit.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.